



ARRETE DE PROROGATION DU 17 OCTOBRE 2025

portant réglementation de la circulation

rue des Langoustiers

Chaussée rétrécie

pendant l'exécution du chantier de

ARTEC 29

**Stationnement de véhicules et
pose d'un échafaudage sur Domaine Public**

du 01/11/2025 au 31/12/2025 inclus

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025/213
PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

Vu la demande initiale d'arrêté temporaire (arrêté temporaire n° 2025/159 (du 25/08/2025 au 31/10/2025) en date du 05/08/2025) présentée par **l'entreprise ARTEC 29** - domiciliée 21 rue du Moulin Vert – 29000 QUIMPER – et représentée par M. LE BOUEDEC Martial ;

Vu le permis de stationnement N° 2025/086 en date du 05/08/2025 accordée à l'entreprise **ARTEC 29** (du 25/08/2025 au 31/10/2025) par la Mairie de Plouhinec ;

Vu l'avancement du chantier ;

Vu la demande de prorogation en date du 17/10/2025 de l'arrêté temporaire initial AT N° 2025/159 présentée par **l'entreprise ARTEC 29** ;

Considérant que le stationnement de véhicules et la pose d'un échafaudage sur le Domaine Public – **rue des Langoustiers – au droit de la parcelle cadastrée YW 353** - par **l'entreprise ARTEC 29**, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2025 inclus.**

ARRETE

ARTICLE 1

Les travaux d'**extension d'une habitation** – 21 rue de Saint Julien par **l'entreprise ARTEC 29** – étant prolongés **jusqu'au 31/12/2025 inclus**, les prescriptions de l'arrêté temporaire initial n° 2025/159 en date du 05/08/2025 restent inchangés et sont applicables du **01/11/2025 au 31/12/2025 inclus.**

Il en est de même pour les dispositions du Permis de Stationnement N° 2025/086 en date du 05/08/2025 qui restent inchangés et sont applicables du 01/11/2025 au 31/12/2025 inclus.

ARTICLE 2

Les autres articles restent et demeurent inchangés.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

Le présent arrêté de prorogation est affiché à côté de l'arrêté temporaire initial cité, autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **l'entreprise ARTEC 29.**

ARTICLE 5

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

**l'entreprise ARTEC 29,
le Maire de Plouhinec,
le Policier Municipal de Plouhinec,
le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne - Plogastel
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**l'Adjoint en charge des Travaux-Voirie-Sécurité de Plouhinec,
le Directeur du Pôle Technique de Plouhinec,
le Contrôleur des Travaux de Plouhinec,
le Responsable du SAMU,
sont destinataires d'une copie pour information.**

Affichage :

sur le site de la commune : <https://www.plouhinec.bzh>
sur la borne d'informations

Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

Le Maire,
Yvan MOULLEC



Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur Internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.